

Démarche de Progrès en Santé au travail La grille d'évaluation Amexist désormais disponible

W plus sur le site
www.cisme.org



Après avoir été expérimenté par deux Services (le Gest 05 et l'Asmis), le nouveau modèle d'évaluation de l'activité des SSTI est à présent disponible sur le site du Cisme.

Déclinant 22 points d'évaluation (Gouvernance du SSTI, analyse du besoin, systèmes d'information, DMST, gestion en mode projet...), cette grille, désormais commune aux trois niveaux, permet au SSTI d'évaluer objectivement son avancée dans la Démarche et de se positionner directement au niveau correspondant à son avancée, sans forcément avoir à valider le précédent.

Ressources humaines

Une formation pour appliquer la Convention collective

L'afometra, en partenariat avec le Cisme, a mis en place une nouvelle formation "*Approfondir et appliquer la Convention collective*", dont la première session s'est déroulée le 18 juin dernier.

La conclusion de l'Accord du 20 juin 2013 (révisant une grande partie de la Convention collective nationale des Services de Santé au travail Interentreprises), conjuguée à l'arrivée de nombreux professionnels RH dans les SSTI, nécessite d'aborder le contenu des dispositions conventionnelles de manière approfondie et d'en appréhender l'application.

Objectif visé : que les participants soient capables, en fin de formation, de classer les postes de leur SSTI dans la classification des emplois, d'affecter les rémunérations et primes afférentes

Créée en 2004, la Démarche de Progrès en Santé au travail est une démarche d'amélioration continue, mais dont les résultats peuvent être actés à un temps T par le processus d'évaluation.

Selon l'avancée du Service, celui-ci peut obtenir une Attestation d'engagement (niveau I), une Attestation de mise en œuvre (niveau II) et enfin, la certification labellisée Amexist (dérivé d'AMEC-SIST : AMélioration Continue en SSTI).

Si, par le passé, l'évaluation était à réaliser pour chaque niveau, ce nouveau modèle et sa grille unique permettent donc aux SSTI de prétendre indifféremment au niveau I, au niveau II ou à la certification.

L'exemple du Gest 05 (Hautes-Alpes) a d'ailleurs permis de vérifier que la certification directe était tout à fait possible.

Le Cisme poursuivra la promotion de cette démarche métier, créée par le terrain, et de l'idée qu'une certification délivrée par une tierce partie indépendante pourrait un jour constituer une des deux pièces maîtresses d'un dossier d'agrément, avec le projet de Service. ■

(en tenant compte de l'existant), d'insérer toutes les clauses obligatoires dans les contrats de travail, et de connaître les obligations conventionnelles, en matière de formation professionnelle notamment.

Cette formation est aussi l'occasion d'aborder les actualités juridiques sociales impactant directement les SSTI, tout en échangeant autour des pratiques de chacun. Elle s'adresse à tous les professionnels des SSTI en charge de la gestion du personnel (Directeur, DRH, RRH, assistante de direction, comptable...).

Ceci fait également écho aux évolutions récentes de la Commission RH, qui, pour assurer la "plus juste" représentation des SSTI, s'élargit à 15 membres. ■



Prévention des risques

Lancement de la campagne "Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur"



Différents acteurs de la prévention, dont le Ministère du travail, l'OPP-BTP et la Cnamts, se sont associés pour lancer, le 26 mai dernier, une campagne d'information ciblant le risque des chutes de hauteur.

Il s'agit de sensibiliser chefs d'entreprise et maîtres d'ouvrage à un risque qui demeure la première cause d'accidents graves et mortels (30 % des décès) dans le bâtiment et dans le milieu agricole (23 % des décès.)

C'est une action à échelle nationale ainsi engagée, déclinant l'information sur de multiples supports, notamment un courrier du Ministre du travail, M. Rebsamen, envoyé aux responsables des 70 000 entreprises les plus exposées au risque, et un site Internet, chutesdehauteur.com, lancé en juin dernier.

Ce site propose un test interactif permettant aux chefs d'entreprise ou de chantier d'évaluer l'exposition au risque, et rappelant les trois réflexes à avoir lors du travail en hauteur : organiser son chantier, choisir le bon équipement, former et informer les équipes.

Le site offre aussi une rubrique informative sur les différentes aides financières que peuvent apporter la Cnam-TS et l'OPP-BTP aux entreprises ayant besoin de s'équiper en matériel et équipements de protection.

Toutes les informations, mais aussi supports de communication (affiches, dossiers...), peuvent ainsi être retrouvés sur :

www.chutesdehauteur.com